

# MAIRIE DE LA PERRIERE - LA TANIA

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*(Réuni en séance ordinaire)*

Mardi 7 février 2012 à 19h30

### **ETAIENT PRESENTS :**

Madame JOCALLAZ Danielle, Maire,  
Monsieur BONNEFOY-CUDRAZ Denis, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Monsieur Guy PERRET, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Monsieur PORQUERES Stéphane, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Monsieur OLLIVIER Rémy, Conseiller Municipal,  
Madame FLEURY Danièle, Conseillère Municipale,  
Madame CHEDAL ANGLAY Marie, Conseillère Municipale,  
Monsieur MERCIER Philippe, Conseiller Municipal,  
Monsieur BERARD Jean, Conseiller Municipal.

### **ETAIENT EXCUSES**

Monsieur MACHET, Conseiller Municipal  
DUGIT-GREBAT Stéphane, Conseiller Municipal.

### **A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Guy PERRET

### **ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

Mademoiselle PETER Anne et Monsieur DEBRUYNE Arnaud

## PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

### A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 décembre 2011

Le compte rendu du 27 décembre 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### B/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération du 31 août 2011) conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro de la décision	Date	Objet
DIA 11/42	28/12/2011	Renonciation à l'exercice du droit de préemption section ZM 179, concernant un appartement situé au rez de chaussée de la résidence «l'Atrey» à La Tania d'une superficie de 41.28 m <sup>2</sup> au prix de 250 000 €.
DIA 12/03	18/01/2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption section ZM 240, concernant un appartement situé au «Grand Bois» à La Tania d'une superficie de 28.10 m <sup>2</sup> au prix de 123 000 € dont 2 891 € de mobilier
AG001	27/12/11	Conclusion d'un Bail avec le Club des Sports de La Perrière-La Tania pour l'utilisation des locaux de l'équipement public de La Tania du 20/12/2011 au 19/12/2017
AG002	27/12/11	Conclusion d'une convention de prestation de service avec l'ADMR pour le portage de repas à destination des enfants accueillis à l'espace multi accueil de La Tania
AG 003	29/12/11	Conclusion d'une convention précaire et temporaire avec Monsieur DAFFY Didier pour l'installation d'un équipement de loisir d'aéro-trampoline à La Tania
AG 004- MAPA 01/2012	27/12/11	Attribution du marché de fourniture de films occultant pour le Cabinet médical de La Tania à la Société DESSAIX PUBLICITE -73600 Salins les Thermes pour un montant de 450 € ht,
AG 005- MAPA 02/2012	27/12/11	Attribution du marché de réparation d'un câble EDF à La Tania à la Société INEO -73400 Marthod pour un montant de 4 018,17 € ht,
AG 006- MAPA 03-2012	17/01/12	Attribution du marché de fourniture de mobilier pour le local Police Municipale à la Société JPG - pour un montant de 324.70 €
AG 007-MAPA 04-2012	17/01/12	Attribution du marché de fourniture d'enveloppes pour le service administratif de la Mairie à la Société FABREGUE -87500 Saint Yrieix la Perche pour un montant de 273 € ht
AG 008- MAPA 05-2012	24/01/12	Attribution du marché de fourniture d'équipement pour la garderie de La Tania à la WESCO -79141 CERIZAY pour un montant de 1295,80 € ht
AG 009- MAPA 06-2012	24/01/12	Attribution du marché de matériel éducatif pour la garderie de La Tania à la Société NATHAN - 77217 Avon pour un montant de 396,70 €.

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

### I – FINANCES

#### 1. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE SUR LA SUBVENTION 2012 A VERSER A L'ASSOCIATION « MAISON DE LA TANIA »

*« Monsieur Gny PERRET, Monsieur Rémy Olivier et Madame le Maire se retirent afin de ne participer ni à la délibération, ni au vote »*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 20 décembre 2011, l'association « Maison de La Tania » a sollicité l'octroi, par la commune, d'une subvention au titre de l'année 2012 destinée à financer le fonctionnement de l'Office du Tourisme de La Tania d'un montant de 236 000 €.

Afin d'assurer, conformément aux dispositions de la convention d'objectifs du 12 février 2009, le fonctionnement de l'Office de Tourisme dans l'ensemble de ses missions, il est proposé au conseil municipal le versement, dans l'attente d'une décision concernant cette demande de subvention, d'une avance de trésorerie afin de faire face aux dépenses immédiates de l'association.

L'accord définitif sur l'attribution d'une somme globale sera déterminé lors du vote du budget primitif 2012. Les versements se feront comme suit : un premier versement en janvier pour 60 000.00 € et un second versement en mars de 35 000.00 €.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, décide d'octroyer une avance de trésorerie à l'Office du Tourisme de LA TANIA, afin de faire face aux dépenses immédiates, d'un montant de 95.000 € réparti selon l'échéancier précisé ci-dessus.

#### 2. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE SUR LA SUBVENTION 2012 VERSER A L'ASSOCIATION « CLUB DES SPORT DE LA PERRIERE-LA TANIA »

*« Monsieur Denis BONNEFOY-CUDRAZ, se retire afin de ne participer ni à la délibération, ni au vote »*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 24 janvier 2012, l'association « club des sports de la Perrière – La Tania » a sollicité l'octroi, par la commune, d'une subvention d'un montant de 22.320 € au titre de l'année 2012 destinée à aider au financement des actions de l'association.

Toutefois, afin d'assurer le fonctionnement de l'association avant le vote définitif de la subvention 2012, il est proposé au conseil municipal le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 10.000 € afin de faire face aux dépenses immédiates de celle-ci.

L'accord définitif sur l'attribution d'une somme globale sera déterminé lors du vote du budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité et hors la présence de Monsieur Denis Bonnefoy, décide d'octroyer une avance de trésorerie à l'association « club des sports de la Perrière – la Tania », afin de faire face aux dépenses immédiates, d'un montant de 10.000 €.

### **3. OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « COLLEGE JEAN ROSTAND » DE MOUTIERS AU TITRE DU VOYAGE D'INTEGRATION DES 6<sup>ème</sup> A L'ILE D'ARZ**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 18 novembre 2011, le collège Jean Rostand de Moutiers a sollicité l'octroi d'une subvention communale pour le financement du voyage d'intégration des 6<sup>èmes</sup>.

Ce voyage a eu lieu à l'île d'Arz, en Bretagne, du 2 au 7 octobre 2011 concernant le groupe 1 et du 25 au 30 septembre 2011 concernant le groupe 2.

Deux élèves, scolarisés au collège Jean Rostand et habitant la commune de La Perrière, ont participé à ce voyage.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer au collège Jean Rostand de Moutiers une subvention de 40 € par enfant participant au voyage, soit la somme de 80 €.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 80 € au collège Jean Rostand de Moutiers pour le financement du voyage d'intégration 2011 des 6<sup>èmes</sup> et demande que les crédits de fonctionnement correspondants soient prélevés sur le chapitre 65 « autres de charges de gestion courante » du budget principal.

### **4. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE CHAMPETEL POUR L'ORGANISATION DE LA CLASSE DE DECOUVERTE DE 2012 A ARZAL AINSI QUE POUR CELLE DE BRIDES LES BAINS A AUTRANS**

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil municipal a été sollicité pour le financement de classes de découverte pour les écoles de Brides et de La Perrière.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et d'ouverture que ces voyages représentent pour les enfants de la commune, la collectivité a soutenu chaque année le financement de ces actions.

Au cours de l'année 2012, deux destinations sont actuellement programmées.

#### **1. Pour l'Ecole de La Perrière :**

- Destination : ARZAL (Morbihan)
- Date du séjour : 21 mai au 1<sup>er</sup> juin
- Niveaux concernés : CM1- CM2
- Répartition des enfants : 6 élèves de la Perrière, 16 de Brides
- Participation sollicitée de la commune : 3874.91 €

#### **2. Pour l'Ecole de Brides :**

- Destination : AUTRANS (Vercors)
- Date du séjour : 28 mai au 1<sup>er</sup> juin
- Niveaux concernés : CP- CE1-CE2
- Répartition des enfants : 5 élèves de la Perrière, 14 de Brides
- Participation sollicitée de la commune : 1133.95 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accorder une aide financière à l'association sportive du RPI, conformément aux montants précisés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une aide financière aux deux établissements scolaires selon les montants définis dans l'exposé des motifs, précise que ces aides seront versées à l'association sportive du RPI et dit que ces montants seront inscrits au budget primitif 2012 de la commune.

## **5. OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « COLLEGE SAINTE THERESE » DE MOUTIERS AU TITRE DE L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 16 janvier 2012, le collège Sainte Thérèse de Moutiers a sollicité l'octroi d'une subvention communale pour le financement du voyage des élèves de 4<sup>ème</sup> en Angleterre.

Ce voyage aura lieu en juin 2012.

Il s'avère qu'un élève, scolarisé dans ce collège et habitant la commune de La Perrière, participera à ce voyage.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer au collège Sainte Thérèse de Moutiers une subvention de 40 € afin d'aider au financement de cette action.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 40 € au collège Sainte Thérèse de Moutiers pour le financement du voyage en Angleterre des 4<sup>èmes</sup> et demande que les crédits de fonctionnement correspondants soient prélevés sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal.

## **6. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent être reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget principal de l'exercice suivant.

En outre, le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers devront alors être inscrits au budget lors de son adoption. (art. L.1612-1 CGCT).

Considérant que le montant des crédits d'investissement ouverts au titre du budget 2011 du budget principal de la commune s'est élevé, hors dépenses relatives au remboursement du capital des emprunts, à la somme de 2.544.587 euros,

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, l'autorise à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2012, les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 636.146 euros et précise que ces crédits seront inscrits lors du vote du budget primitif 2012.

## **7. FIXATION DES TARIFS DE CAUTION POUR L'UTILISATION DES « BIPS GARAGES » DE L'EQUIPEMENT PUBLIC DE LA TANIA**

Dans le cadre du fonctionnement de l'équipement public de la Tania, des places de parking privées ont été aménagées au rez de chaussée du bâtiment. Celles-ci sont accessibles par une porte basculante actionnée par une télécommande.

Afin de garantir le bon usage de ces appareils et leur bon entretien, il est proposé au conseil municipal de définir un tarif de caution pour la fourniture de ces télécommandes aux différents occupants, à l'exception de ceux fournis aux services communaux dans le cadre de leurs missions d'intérêt général. Il vous est proposé de fixer ce tarif de caution à 100 €. Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, fixe le tarif des cautions de télécommande des places de parking couvert à 100 €.

# **II-ADMINISTRATION GENERALE**

## **1. DESIGNATION DU NOM DE L'EQUIPEMENT PUBLIC MULTISERVICES ET DE L'ESPACE MULTI ACCUEIL DE LA TANIA**

Madame le Maire rappelle que la commune a mis en service au début de la saison d'hiver 2011-2012 un bâtiment public multiservices, sis à la station de la Tania, comprenant notamment un cabinet médical, un établissement multi-accueil de jeunes enfants, des logements, ainsi que des places de stationnement couvertes.

Il appartient désormais au conseil municipal de dénommer ces équipements afin d'en faciliter d'une part la désignation et d'autre part la communication autour des services proposés à l'intérieur de cet ensemble immobilier.

En conséquence, il vous est donc proposé de désigner le bâtiment public, « la grandzetta » et l'espace multi-accueil « la tanière des croés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide de dénommer le bâtiment multiservices « la grandzetta » ; décide de dénommer l'espace multi-accueil « la tanière des croés » ; autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les actions nécessaires, sous réserve des crédits disponibles au budget, pour mettre en place la signalétique et la communication autour de ce bâtiment et des services qui y sont proposés.

### **III- PERSONNEL**

#### **1. CREATION D'UN POSTE AU TITRE D'UN BESOIN OCCASIONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL DE LA TANIA DURANT LES VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER 2012**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois à titre exceptionnel.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de cette même loi, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 précité doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ainsi créer.

En outre, Madame le Maire rappelle que le 18 décembre 2011, la micro-crèche et l'établissement multi-accueil de la Tania ont ouvert leurs portes pour la saison touristique d'hiver 2011-2012 avec une capacité maximale de 20 places au total.

Compte tenu du très fort niveau de fréquentation de cet équipement, qui montre que celui-ci répond parfaitement aux besoins de la clientèle touristique et des travailleurs saisonniers de la station, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre ponctuellement les services d'un agent non titulaire en renfort durant les vacances de février pour l'ensemble des zones scolaires.

Cet agent aura notamment pour missions :

- ↳ Assurer les soins quotidiens des enfants,
- ↳ Proposer et animer des activités d'éveil et des sorties extérieures,
- ↳ Participer à l'entretien du linge et de la structure

Cet agent sera recruté sur le grade d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe sur un temps non complet à 30 heures hebdomadaire et sera rémunéré au 6<sup>ème</sup> échelon du grade, IB: 333, IM: 316, pour la période du 6 février au 10 mars 2012.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter, pour un besoin occasionnel, un agent non titulaire pour exercer les fonctions présentées ci-avant.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité ; l'autorise à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à un besoin occasionnel, un agent non titulaire correspondant au grade d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe au 6<sup>ème</sup> échelon ; dit que cet agent sera recruté pour la période du 6 février au 10 mars et que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base de l'indice majoré 316.

### **IV- URBANISME ET TRAVAUX**

#### **1. EXAMEN DES DIA**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner concernant des biens sis à St Jean, à Vignotan, ainsi qu'à La Perrière. Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'avis de ne pas exercer le droit de préemption.

#### **2. VALIDATION DU PROJET DE PARKING SITUEE EN FACE DE LA MAIRIE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe d'un projet de parking situé en face de la mairie de la Perrière à Saint Jean, pour lequel la commune s'est portée acquéreur des parcelles ZH11 et ZH12.

Pour mémoire, ce parking est destiné à plusieurs usages parallèles :

- Assurer une possibilité de stationnement résidentiel pour les habitants de ce quartier
- Permettre de fluidifier le trafic des véhicules à l'intérieur du hameau de Saint Jean
- Permettre le stationnement d'un grand nombre de véhicules lors de cérémonies se déroulant dans l'église ou à la Mairie
- Permettre une meilleure accessibilité des habitants aux services proposés par la mairie.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet suivant :

- Réalisation d'une aire de stationnement en enrobé de 20 places en première phase, en intégrant dès le début du projet une extension à 40 places en phase 2.
- Intégration d'une aire de jeux à destination des enfants de 3 à 12 ans.
- Intégration de cheminements piétons pour permettre un accès facilité à la mairie et à l'église

Il est précisé que l'enveloppe financière du programme s'élève, avant consultation des entreprises, à 235.000 € HT.

En outre, par délibération du 8 avril 2010 et du 31 août 2011, la commune de la Perrière a sollicité l'aide du conseil Général de la Savoie pour le financement de cette opération sur la base d'une aire de 20 places. En conséquence, afin de tenir compte des nouvelles caractéristiques du projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention complémentaire compte tenu de ces nouveaux éléments.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve le projet de parking tel que présenté au sein de l'exposé des motifs, renouvelle sa demande de subvention auprès du conseil général de la Savoie selon le programme modifié par la présente délibération, approuve l'enveloppe financière globale du projet qui s'élève à la somme de 235.000 € HT et précise que ces crédits seront inscrits lors du vote du budget primitif 2012.

## **V- INFORMATIONS DIVERSES**

### **1. PLANNING DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 22 AVRIL ET 6 MAI 2012**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se rendre disponible ou de se faire remplacer pour la tenue du bureau de vote lors des élections présidentielles qui se dérouleront les 22 avril et 6 mai prochain selon les créneaux horaires suivants : 8h00 – 12h00, 12h00 – 16h00 et 16h00 -18h00 + dépouillement.

### **2. INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation le 20 février 2012 à 19h00 à la salle communale de Saint-Jean d'une réunion publique concernant le projet d'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté à Vignotan dans le cadre de la concertation publique préalable à sa création.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H30**